



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250711-Decis401-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCISION 401 / 2025

**PORTANT ACQUISITION AUPRÈS DE MADAME ET MONSIEUR
D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SITUÉE RUE DE LA SAPINIERE À SAINT-
JULIEN-LÈS-METZ**

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000 € »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

VU le courrier de Metz Métropole en date du 21 mai 2025 proposant l'acquisition à son profit d'une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 2 n°123 à Saint-Julien-lès-Metz de plus grande superficie, appartenant à Madame et Monsieur

VU l'accord de Madame et Monsieur propriétaires de la parcelle cadastrée section 2 n° 123 située à Saint-Julien-lès-Metz, formulé par courrier réceptionné par Metz Métropole le 08 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section 2 n°123, de 92ca de contenance, située rue de la Sapinière à Saint-Julien-lès-Metz, supporte une emprise de voirie publique représentant une superficie totale d'environ 40ca avant arpentage,

CONSIDÉRANT que Metz Métropole est compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité pour Metz Métropole de procéder à la régularisation foncière de l'emprise susmentionnée portant voirie publique, étant entendu qu'elle en assume aujourd'hui la gestion et l'entretien,

DÉCIDONS :

- D'acquérir, à l'euro symbolique, une emprise foncière représentant une superficie avant arpentage d'environ 40ca, à extraire de la parcelle cadastrée section 2 n° 123 de plus grande contenance (00a 92ca) située rue de la Sapinière à Saint-Julien-lès-Metz, propriété de Madame et Monsieur J
- De signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre en charge pour moitié l'ensemble des frais y relatifs, notamment les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Fait à Metz, le 11 JUL. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

Plan de situation

11 rue de la Sapinière à Saint-Julien-lès-Metz

Emprise à acquérir par l'Eurométropole de Metz



